

## Historique des travaux

### PJCA

#### Mise en contexte

Le projet de justice communautaire atikamekw découle de l'adoption de la *Politique sociale atikamekw* par le CNA en 1997. En effet, l'objectif général de la politique sociale est d'améliorer les conditions de vie des membres des communautés atikamekw en tenant compte des valeurs, de la culture, des pratiques et des traditions atikamekw. La politique prévoit qu'il est essentiel que les services offerts fassent appel le moins possible à l'intervention extérieure et mise plutôt sur les ressources atikamekw. Le Conseil de Sages a d'ailleurs été mis en place dans le cadre de cette politique qui leur accorde un rôle dans l'ensemble des trois politiques, soit celle sur l'enfance et la jeunesse, celle sur la famille et celle concernant les aînés.

Deux rapports produits par Me Jacques Lafontaine, l'un en 2001 et l'autre en 2007, ont alimenté les réflexions sur le développement du PJCA. En janvier 2001, Me Jacques Lafontaine remettait à l'équipe des négociations du Conseil de la Nation Atikamekw une étude sur l'administration de la justice. Ce rapport avait été commandé par les dirigeants de l'époque et avait notamment pour but « d'alimenter les discussions et provoquer des réflexions chez ceux qui ont à cœur l'implantation d'un système de justice plus adapté à la Nation ». Un extrait du mémoire de la communauté de Wemotaci présenté au Comité de consultation sur l'administration de la justice en milieu autochtone (juin 1994) se retrouve également dans ce rapport. M. Marcel Boivin, chef à cette époque, y dénonce l'inefficacité du système de justice qui ne tient pas compte des particularités culturelles. On peut y lire également une déclaration de M. Paul-Émile Ottawa, Chef de la communauté de Manawan, (octobre 2000, Joliette) à l'effet que de « **nombreuses études, analyses, recherches, rapports et commissions d'enquête confirment un élément constant et répétitif: Le système de droit criminel canadien ne fonctionne pas en milieu autochtone... »**

En octobre 2007, une seconde étude est confectionnée par Me Jacques Lafontaine. Une analyse de la situation de chacune des communautés y est effectuée à l'aide de statistiques qui ont été fournies par les services de police de chacune des communautés, suivi de recommandations. Ces statistiques permettent de conclure que le climat social dans les communautés se dégrade continuellement. Les voies de faits et la violence conjugale dominent les statistiques, suivies de près par les méfaits. Plus de la moitié des infractions sont commises sous l'effet de l'alcool.

Les statistiques pour 2007 et 2008, fournies par les corps de police de Manawan et Wemotaci, démontrent une fois de plus que les conditions sociales ne vont pas à s'améliorant et qu'il est urgent de mettre en place un processus de justice qui puisse répondre aux besoins des Atikamekw.

C'est au cours des années 2008 et 2009 que l'essentiel du travail de consultation et de concertation a été fait auprès des différents partenaires et collaborateurs du PJCA. À compter de 2009 et ce, jusqu'en avril 2011, les travaux ont été essentiellement concentrés sur l'élaboration et la mise en place d'un programme de mesures de rechange pour adultes (PMR) en vertu de l'article 717 du *Code criminel*. Mme Diane Chilton et Me Anne Fournier étaient alors les porte-paroles du CNA alors que Me André Carrier et Me Jacques Prigent du MJQ étaient leurs vis-à-vis. En avril 2011, toutes ces personnes en sont venues à un consensus sur le texte d'un projet de protocole d'entente à être soumis aux autorités à titre de PMR. Les démarches effectuées sont cependant demeurées vaines. Par contre, le PJCA a traité ses premières situations à compter de 2010 et il en traite encore à ce jour. Les situations traitées concernent essentiellement des situations de violence conjugale alors que les autres sont en lien avec la réinsertion communautaire du contrevenant en vertu de l'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*<sup>1</sup>.

### **Objectifs du PJCA**

Le projet de justice communautaire vise à contribuer à rétablir la paix sociale et l'harmonie dans la communauté au moyen d'une approche qui tienne compte de notre réalité. Les valeurs sur lesquelles le processus de justice repose sont les mêmes que celles qui sous-tendent la politique sociale atikamekw, notamment le respect de la personne, de la culture et l'importance de la langue atikamekw. Le PJCA vise également à placer le contrevenant devant les conséquences du geste qu'il a posé et à l'admission de sa responsabilité.

Les objectifs du PJCA sont les suivants :

- permettre une intervention dans notre langue;
- apporter une réponse plus rapide aux gestes reprochés que ne l'offre le système judiciaire;
- permettre à la victime et au contrevenant de trouver un terrain d'entente;
- permettre de trouver des solutions qui répondent aux besoins des personnes concernées.

### **Les travaux du Comité d'administration de la justice (2008-2011)**

En 2008, un comité fut créé afin d'impliquer les trois (3) communautés dans le processus de réflexion sur un système de justice communautaire atikamekw. Font partie de ce comité : les délégués à la Sécurité Publique des communautés de Manawan, Wemotaci et Opitciwan, un consultant juriste, la responsable des Conseils de sages, un représentant du bureau du Grand-Chef et la coordonnatrice. Entre les mois d'octobre 2008 et mars 2009, huit (8) rencontres se sont tenues à La Tuque. Celles-ci ont permis aux membres de discuter et de faire le point sur la situation de chacune des communautés. Les réunions du Comité d'administration de la justice se sont échelonnées jusqu'à l'automne 2011.

---

<sup>1</sup> L.C. 1992, c. 20, reproduction de l'article 84, annexe 1.

## **Les appuis politiques en faveur du projet**

Le conseil d'administration du Conseil de la Nation Atikamekw a adopté huit (8) résolutions<sup>2</sup> en lien avec le PJCA :

- Le 10 avril 2008 : désigner une personne à titre de déléguée à la justice qui relèvera du bureau du Grand-Chef;
- Le 10 octobre 2008 : nommer Mme Diane Chilton à titre de coordonnatrice à la justice et responsable auprès du bureau du Grand-Chef;
- Le 2 septembre 2009 : reconnaît l'importance du processus de justice communautaire atikamekw; reconduit le mandat de Diane Chilton en vue de mettre en place le plus rapidement possible la première phase du PJCA; appui politique du conseil d'administration;
- Le 28 janvier 2010, première résolution : autoriser l'amorce de l'application du PJCA; soutenir les efforts de la coordonnatrice;
- Le 28 janvier 2010, deuxième résolution : autoriser Diane Chilton à contacter les partenaires atikamekw afin d'obtenir un appui écrit de leur part;
- Le 9 juin 2010 : autoriser Diane Chilton à transmettre au MJQ et au MJC une nouvelle version du projet qui inclut un projet de protocole d'entente visant l'application d'un programme de mesures de rechange (PMR);
- Le 6 juin 2011 : **autoriser la signature du projet de PMR convenu entre le CNA et le MJQ au printemps 2011**<sup>3</sup>;
- Le 17 octobre 2011 : autoriser Diane Chilton à transmettre au MJQ et au MJC un plan de travail modifié qui inclut la tenue d'un séminaire sur la violence conjugale et familiale.

## **Consultations réalisées et échanges avec les différents partenaires**

### **Conseils de bande**

Le comité d'administration de la justice a rencontré chacun des Conseils des Atikamekw :

- À Wemotaci, le 24 novembre 2008 : dans le but de se faire connaître et de solliciter des appuis sous forme de résolution.
- À Opitciwan, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2008 : même but poursuivi.
- À Manawan, les 8 et 9 décembre 2008 : même but poursuivi.

---

<sup>2</sup> Sept des huit résolutions sont reproduites à l'annexe 2.

<sup>3</sup> Cette résolution est reproduite à l'annexe 3.

## **Sécurité publique**

Tous les directeurs des services de police ont également été rencontrés à l'occasion des rencontres avec les Conseils de bande afin de recueillir leurs commentaires. De plus, le 28 janvier 2009, les chefs de police des trois (3) communautés ont été réunis à La Tuque afin de leur présenter le modèle de justice communautaire proposé.

## **Intervenants des différents secteurs**

Le 29 janvier 2009, le comité d'administration de la justice s'est rendu à Wemotaci pour présenter le processus aux intervenants sur le terrain, dont les policiers, les intervenants du secteur de la santé et ceux des services sociaux. Le 5 février 2009, la coordonnatrice s'est rendue à Wemotaci pour rencontrer les membres du Conseil de sages.

Le 10 mars 2009, le comité de l'administration de la justice s'est rendu à Opitciwan afin de présenter le processus de justice communautaire atikamekw aux membres du Comité d'orientation justice sociale.

Le processus de justice communautaire atikamekw a été présenté le 4 juin 2009 au comité d'orientation d'Opitciwan, dans les bureaux du Conseil de la nation atikamekw. Puis, le 9 juin 2009, les groupes de travail qui ont été formés à Manawan et à Wemotaci ont été réunis à La Tuque. L'objectif de cette rencontre était de trouver une façon de rejoindre la population pour l'atteinte du dernier objectif, soit celui de créer un consensus social quant à l'implantation d'un processus de justice communautaire atikamekw.

Le 2 décembre 2011, le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan est rencontré à Roberval par Mme Diane Chilton et Me Anne Fournier afin de leur présenter le PJCA et de les informer de l'évolution des travaux.

## **Partenaires externes**

Le 12 février 2009, la ressource Alter-Egaux a été rencontrée. Cette ressource est en charge des jeunes délinquants référés par la Cour du Québec, notamment pour exécuter des travaux communautaires.

La coordonnatrice et la juriste ont été invitées à rencontrer le Comité consultatif du citoyen des Services correctionnels du Canada le 3 juin 2009. Celui-ci désirait en savoir plus sur le PJCA. Cette rencontre s'est déroulée à Trois-Rivières.

Le 12 juin 2009, une rencontre a eu lieu avec les services parajudiciaires autochtones du Québec qui se sont montrés très intéressés par le PJCA.

En août 2011, Femmes autochtones du Québec (FAQ) et le regroupement des maisons d'hébergements pour femmes autochtones sont rencontrés par Mme Diane Chilton et Me Anne Fournier afin de leur présenter le PJCA et plus particulièrement, de discuter de la possibilité d'autoriser l'application d'un programme de mesures de rechange (PMR) à certaines infractions liées à la violence conjugale. Ces deux organismes se montrent favorables à la fois au PJCA et à l'idée d'appliquer un PMR dans certaines situations de violence conjugale.

### **Acteurs du système judiciaire**

Le 26 octobre 2011, les services parajudiciaires autochtones du Québec sont rencontrés à nouveau à l'occasion de leur assemblée générale annuelle, à Montréal. Une présentation semblable à celle qui a été dispensée à FAQ et au regroupement des maisons d'hébergements pour femmes autochtones a été faite. Les participants se sont montrés très intéressés par le PJCA et à l'idée d'appliquer un PMR à certaines infractions liées à la violence conjugale.

Les 27 et 28 mai 2013, La Grand-Chef Éva Ottawa et la coordonnatrice du PJCA, Mme Diane Chilton, rencontrent un groupe de juges de la Cour du Québec à l'occasion d'un séminaire qu'ils tiennent sur la justice en milieu autochtone. Le SIAA, le PJCA et le projet de PMR sont présentés aux juges.

Au cours de l'année 2014, des juges de la Cour du Québec ont rencontré les Chefs des trois communautés ainsi que le Grand-Chef afin de discuter des difficultés rencontrées par les Atikamekw lorsqu'une situation est soumise à la Cour du Québec, principalement à la chambre criminelle et pénale. Les juges se sont déplacés à Wemotaci le 8 mai 2014, à Manawan le 13 mai 2014 et à un autre moment à Opitciwan. À l'occasion des rencontres qui ont eu lieu à Manawan et à Wemotaci, le SIAA et le PJCA ont été présentés.

Les 4 et 5 février 2014, la bâtonnière du Québec s'est rendue pour une visite de la communauté de Manawan. Elle y a rencontré différents groupes, dont des policiers, des membres du Conseil de Sages, des représentantes du groupe de femmes et la directrice des services sociaux accompagnée de Me Anne Fournier. Il a alors été amplement discuté du PMR que le CNA désirerait conclure avec le DPCP. La bâtonnière s'est engagée auprès de Mme Chilton à effectuer certaines démarches visant à ce que le DPCP adhère au PMR proposé par le CNA<sup>4</sup>.

Le 22 mai 2014, la sous-ministre de la justice et le directeur des poursuites criminelles et pénales se sont rendus à Manawan pour rencontrer différentes personnes dont le Chef de Manawan, le Grand-Chef, un groupe de femmes, la directrice des services sociaux et Me Anne Fournier afin de discuter plus amplement du projet de PMR qui a été convenu entre le CNA et le MJQ au printemps 2011. La sous-ministre et le DPCP se sont alors montrés favorables à la conclusion de ce protocole d'entente.

### **Conclusion des consultations menées et des échanges avec les partenaires**

---

<sup>4</sup> Voir la lettre que Mme Diane Chilton adressait à la Bâtonnière le 24 février 2014, annexe 4.

Tous les chefs ont fait preuve d'une grande ouverture face à la démarche proposée et ont appuyé le comité d'administration de la justice sans hésitation.

A Wemotaci, le directeur de police a mentionné que la situation sociale ne s'était pas améliorée depuis les statistiques de l'année 2006. De plus, le manque d'effectif au sein du poste n'aide en rien dans le travail qu'il y a à faire dans la communauté. Une des conséquences importante est le fait qu'il ne peut se permettre d'attirer un policier dans la prévention étant donné qu'il doit prioriser

A Opitciwan, la situation sociale s'est légèrement améliorée selon le directeur de la sécurité publique. Les gens manifestent de plus en plus de respect envers les policiers, ce qui facilite leur travail.

Le service de police de Manawan rencontre les mêmes difficultés que les deux autres communautés. On parle de surconsommation d'alcool qui amène son lot d'infractions, autant chez les adultes que chez les jeunes. Le directeur de la sécurité publique se dit à l'aise avec une justice communautaire, en autant que la structure soit solide et légale.

En résumé, les chefs de police se sont dits satisfaits du processus qui leur a été proposé. Ils sont conscients que le but est de donner l'opportunité aux individus de s'impliquer dans la résolution de leur problème, tout en leur offrant des options que le système de justice traditionnel n'offre pas.

La présentation qui a été effectuée pour les intervenants dans les communautés a donné lieu à plusieurs commentaires positifs et la majorité des participants s'est dite en faveur du processus. Le problème présentement, disent-ils, est que le système de justice ne règle pas vraiment les conflits entre les gens. Pour imaginer la situation, une intervenante a dit que les gens, lorsqu'ils partent pour se rendre à la Cour, sont dos-à-dos, et lorsqu'ils sont de retour dans la communauté, ils sont toujours dos-à-dos. Le problème qui a amené les acteurs devant les tribunaux est toujours là.

Lors de la rencontre avec le Conseil de sages de Wemotaci, une des membres, qui est aussi intervenante sociale, croit qu'avec le processus de justice communautaire, l'intervention se ferait plus rapidement auprès du jeune qui a commis une infraction et donnerait, par le fait même de meilleurs résultats. Une autre intervenante se dit soulagée de constater qu'il y aura un travail d'équipe entre les différents secteurs et qu'elle se sentira moins seule, moins isolée avec les problèmes sociaux.

Les rencontres avec les groupes de travail dans les communautés ont été fructueuses. Au fil des travaux et à mesure que les participants s'appropriaient le processus, les idées ont cheminé et des suggestions très intéressantes en sont ressorties, ce qui a amené des modifications au processus de justice initial.

## **Les infractions traitées et le programme de mesures de rechange (PMR)**

Il est d'abord convenu en juin 2009 que le *système de justice communautaire Atikamekw (SJCA)* peut être appliqué soit d'une manière purement volontaire, soit à partir du moment où une infraction a été commise et que les policiers se déplacent sur les lieux afin de procéder à l'intervention. Dans un premier temps, le *SJCA* pourra s'appliquer uniquement lorsqu'il s'agit d'infractions prévues au *Code criminel* ou à la *Loi sur les stupéfiants*. La règle est à l'effet que toutes les infractions sont susceptibles de donner lieu à l'application du *SJCA*, sauf lorsqu'il s'agit d'une agression sexuelle, d'une conduite avec les facultés affaiblies, d'un bris d'engagement ou du trafic de stupéfiants. La possession simple de stupéfiant donne lieu à l'application du *SJCA*. Ce sont les faits entourant la commission de l'infraction, l'attitude du contrevenant et du plaignant ou de la victime, qui militeront en faveur de l'orientation vers le système de justice communautaire atikamekw ou vers des accusations conventionnelles devant la Cour du Québec. À ce moment, le tout demeurerait soumis à l'appréciation du coordonnateur qui doit être en mesure de motiver sa décision.

Les rencontres de travail qui ont eu lieu avec les équipes de Manawan et de Wemotaci soulèvent la pertinence d'appliquer le système de justice communautaire Atikamekw dans les situations d'«infractions locales». Il s'agit des nombreuses demandes d'aide et d'assistance que les citoyens et les intervenants des différents secteurs (santé et services sociaux) formulent auprès des services de police des communautés, des interventions en cas d'infraction à la réglementation de la communauté, etc. Il importe de considérer que plus de la moitié des rapports d'événements complétés par les policiers se rapportent à ces infractions. Le *SJCA* pourrait traiter ces événements ultérieurement, c'est-à-dire dans le cadre de la mise en place d'une phase subséquente de l'application de ce système de justice.

Lorsque la situation est traitée d'une manière purement volontaire, aucune intervention policière n'est requise, bien qu'elle soit possible, pour amorcer le processus de justice communautaire. Les situations y sont référées soit par un membre de la communauté ou par la police, dans le cas où le plaignant ou la victime refuse systématiquement de faire une plainte mais qu'il y a une volonté de régler le conflit de part et d'autres.

## **Programme de mesures de rechange (PMR)**

Dès 2009, la question de conclure avec le DPCP un *programme de mesures de rechange (PMR)* en vertu de l'article 717 du *Code criminel* a été discutée avec Me Jacques Prigent, du MJQ. Ce dernier estime que le PMR convenu avec les Inuits pourrait servir de trame de fond pour les Atikamekw. Cependant, la coordonnatrice du projet et l'avocate qui l'assiste croient que les

infractions qui peuvent être traitées par le PMR qui a cours au Nunavik<sup>5</sup> sont trop restrictives<sup>6</sup>. En effet, le PMR exclu expressément le traitement de toute infraction se produisant dans un contexte de violence conjugale. Or, ces infractions constituent une portion importante des infractions commises dans les communautés. Les exclure a pour effet de priver un grand nombre de contrevenants adultes de participer à un PMR et ainsi tenter d'éviter la judiciarisation systématique de tous ces dossiers. De plus, la judiciarisation systématique de tous ces dossiers n'a vraisemblablement aucun effet dissuasif ou même curatif. Mme Diane Chilton et Me Anne Fournier croient qu'il faut permettre aux Atikamekw de recourir à un PMR lors de la commission de certaines infractions en contexte de violence conjugale. Des discussions sont entreprises à ce sujet avec Me Jacques Prigent et Me André Carrier, du MJQ. En avril 2011, ces discussions aboutiront à un projet de PMR<sup>7</sup> qui inclut notamment certaines infractions commises dans un contexte de violence conjugale. Elles pourront donner lieu à l'application du PMR, et par conséquent, au traitement de la situation par le PJCA et les Conseils de Sages, suivant les conditions convenues au protocole sur les mesures de rechange. Malheureusement, malgré de nombreux efforts soutenus, ce protocole d'entente n'a jamais été signé.

### **Règlement sur le maintien de la paix et l'ordre de Manawan**

À compter de 2009, Mme Diane Chilton, Me Anne Fournier et les directeurs de police de Manawan et de Wemotaci ont travaillé le Règlement sur le maintien de la paix et l'ordre de la communauté de Manawan. Ce Règlement a été revu au complet dans l'objectif de l'harmoniser avec le programme de justice communautaire atikamekw et de faire en sorte qu'il puisse effectivement être appliqué dès que possible. Les travaux ont été complétés en juin 2013 et une lettre<sup>8</sup> destinée aux membres du Conseil des Atikamekw de Manawan et au directeur de la sécurité publique leur a été transmise afin de les inviter à compléter les discussions sur le projet de règlement révisé<sup>9</sup> de telle sorte qu'il soit adopté dans les meilleurs délais.

### **Le PJCA et le Cercle de sentence**

Le Cercle de sentence est exclusivement composé de membres du Conseil de Sages. Ils seront environ cinq (5) pour traiter chaque situation. Il leur appartient d'inviter toutes les personnes qui pourront les aider à accomplir leurs tâches. Mais ces personnes ne font pas partie du Cercle de sentence et elles n'ont aucun pouvoir décisionnel.

---

<sup>5</sup> Le modèle québécois du projet de protocole d'entente est reproduit à l'annexe 5.

<sup>6</sup> Voir les deux tableaux présentés à l'annexe 6.

<sup>7</sup> Le projet de protocole d'entente est reproduit à l'annexe 7.

<sup>8</sup> Une copie de cette lettre est reproduite à l'annexe 8.

<sup>9</sup> Une copie du règlement est incluse à l'annexe 9.



Le Cercle de sentence est généralement appelé à intervenir lorsque l'accusé s'est reconnu coupable des infractions reprochées. Mais il n'est pas exclu qu'il puisse également être sollicité suivant un procès qui se soit conclu par la culpabilité de l'accusé. Par exemple, il arrive que l'accusé reconnaisse d'emblée les gestes qu'il a posés mais que son procureur et celui du poursuivant ne s'entendent pas au sujet de l'infraction précise que cela constitue. Si le procureur maintient l'acte d'accusation tel que formulé et que le procureur de l'accusé lui recommande de plaider non coupable, bien qu'il admette tous les faits, nous estimons qu'il ne faudrait pas nécessairement qu'il soit privé du droit de demander la constitution d'un Cercle de sentence.

### **Violence conjugale**

À l'été 2011, un groupe de travail composé de personnes travaillant dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des services sociaux et du Conseil des Atikamekw, est composé dans les communautés de Manawan et de Wemotaci pour se pencher précisément sur les problèmes liés à la violence conjugale.

En août 2011, Diane Chilton présente un questionnaire, appelé «guide pour les intervenantes du Centre Asperimowin», qu'elle a préparé afin de recueillir de l'information auprès des clientes de ce centre d'hébergement.

La coordonnatrice à la justice se questionne sur la capacité du système de justice pénale à répondre adéquatement à la problématique de la violence conjugale en contexte atikamekw pour différentes raisons, dont celles-ci :

- La judiciarisation systématique n'a jamais eu pour effet de contribuer à la diminution de la récidive;
- Le système de justice repose sur des principes et des valeurs auxquels les Atikamekw ne s'identifient pas;
- Le système de justice ne «travaille» pas avec le contrevenant, et au surplus, il le traite suivant une approche punitive;
- Les politiques du gouvernement du Québec en matière de violence conjugale ne répondent pas aux besoins des Atikamekw;
- Ce qui est présenté par les autorités québécoises comme étant «le cycle de la violence» ne correspond peut-être pas à la réalité vécue par les Atikamekw.

C'est dans le but d'amorcer une réflexion d'envergure auprès des membres atikamekw que la coordonnatrice à la justice a pris l'initiative de former des groupes de travail sur la violence conjugale et familiale dans les communautés de Manawan et de Wemotaci. Les rencontres de travail ont eu lieu au cours de l'année 2011 aux dates suivantes: les 2 et 15 juin, à Manawan;

le 27 juillet à Wemotaci, le 3 août à Joliette; les 21- 22 septembre et le 20 octobre à Trois-Rivières ainsi que les 6-7 décembre 2011.

Le bilan de toutes ces rencontres de travail a permis de tirer la conclusion que le système de justice comporte bien plus d'inconvénients que d'avantages. Parmi les désavantages, il est noté :

- la barrière de la langue;
- la gêne de parler dans la salle d'audience;
- la difficulté de verbaliser ses sentiments;
- les termes juridiques sont difficiles à interpréter et à comprendre;
- les contrevenants et les victimes peuvent voyager dans le même véhicule pour se déplacer à la Cour;
- la grande distance à parcourir pour se rendre à la Cour;
- lorsque le contrevenant se voit interdire de se retrouver dans la communauté, il reste en ville et il est porté à consommer;

En février 2012, un Séminaire sur la violence conjugale et familiale a eu lieu à Trois-Rivières. Les recommandations suivantes sont faites au terme des journées d'étude :

- Former une équipe de travail pour assurer un suivi à ce séminaire
- Implanter le projet de justice communautaire atikamekw (PJCA) qui devra participer à la mise en place d'un véritable contrat social
- Recourir au Territoire et utiliser au maximum les ressources qui s'y trouvent (chalets, chapitwan, campement des sages, etc.)
- Laisser une place à la spiritualité
- Avoir des agents de probation autochtones dans les communautés
- Mettre en place une maison d'hébergement pour les hommes en difficulté
- Remettre en fonction les thérapies de couple
- Établir un lieu qui servirait de «centre de crise» dans les communautés
- Recourir davantage aux Aînés et aux Conseils de Sages
- Créer un cercle de partage pour les hommes
- Préparer des plans d'encadrement pour les contrevenants
- Concevoir et élaborer des lois propres à la nation atikamekw
- Impliquer les jeunes dans toutes les activités de réflexion

## Premiers résultats de l'application du PJCA

### 2013-2014 Wemotaci

|   |            |   |  |
|---|------------|---|--|
| 7 | Situations | 5 | <b>Médiation - conflit familial et/ou conjugal</b> |
|   |            | 1 | Médiation - maintien de la paix en territoire      |
|   |            | 1 | Médiation –conflit de travail                      |

### 2013-2014 Manawan

|   |            |   |   |
|---|------------|---|---|
| 4 | Situations | 4 | <b>Médiations - conflit familial et/ou conjugal</b> |
|---|------------|---|---|

### 2014-2015 Wemotaci

|   |            |   |  |
|---|------------|---|--|
| 8 | Situations | 5 | <b>Médiation - conflit familial et/ou conjugal</b> |
|   |            | 1 | Agression sexuelle (post-inculpation)              |
|   |            | 1 | Voies de fait (post-inculpation)                   |
|   |            | 1 | Bris d'engagement (post-inculpation)               |

### 2014-2015 Manawan

|   |            |   |  |
|---|------------|---|--|
| 4 | Situations | 2 | <b>Médiation - conflit familial et/ou conjugal</b> |
|   |            | 1 | Agression sexuelle (post-inculpation)              |
|   |            | 1 | Voies de fait (post-inculpation)                   |

AF

Août 2015